

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R911-82 à R911-90 ;
Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignant relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;
Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
Vu la note de service n° 2018-130 du 7 novembre 2018 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée 2019
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;
Considérant la désignation des représentants des personnels par les organisations professionnelles représentatives.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est crée en application de l'article 34 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs agrégés** et ayant compétence pour connaître toutes les questions relevant des dispositions de la loi n°84-16 modifiée : l'entretien professionnel (article 55) , l'avancement de grade (article 58), la discipline (article 67), le détachement, l'intégration dans le corps, la réintégration dans le corps d'origine (article 45), la mutation (article 60), le licenciement pour insuffisance professionnelle (article 70) ; la commission siège en formation restreinte.
Dans tous les autres cas la commission siège en formation plénière.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
M. Mostafa FOURAR Recteur d'académie DASEN	Mme Luce BOC Proviseure du LGT Félix PROTO, Les Abymes
M Yvon MACE Secrétaire général d'académie	Mme Laurence SALLAUD Cheffe de la DPES
Mme Frédérique MICHAUX Secrétaire général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines	M Julien COZEMA IA-IPR d'EPS
Mme Muriel JOSEPH-THEODORE IA-IPR Eco-Gestion, Déléguée académique chargé de la pédagogie	Mme Gabrielle GUILLAUME IA-IPR SVT
M Harry CHRISTOPHE IA-IPR Mathématiques, Doyen des IA-IPR	Mme Jocelyne VIEILLOT IA-IPR d'Anglais
Mme Géraldine CAMY IA-IPR de Lettres	M Christian LOUIS Proviseur du LPO Charles COEFFIN, Baie-Mahault
M Thierry LEVEQUE IA-IPR de Sciences Physiques	M Pierre MARCHAL Proviseur du LDM Archipel Guadeloupe, Le Gosier
M Jean DARTRON Proviseur du LGT Baimbridge, Les Abymes	M José VICTORIN Proviseur du LGT Faustin FLERET, Morne-À-L'eau
M MORMIN Emmanuel Proviseur du LGT Gerville Réache, Basse-Terre	Mme Elisabeth LEPIERRE Proviseure du LGT Yves LEBORGNE, Sainte-Anne
Mme Firmine GUAYROSO Proviseure du LGT Grande-Terre Nord, Les Abymes	Mme Maryse FANHAN Principale du CLG Charles de Gaulle, Morne à l'Eau

ARTICLE 3 : Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de représentants du personnel 10 membres titulaires et 10 membres suppléants dont la durée du mandat est fixée à 4 ans.

GRADES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Titulaires	Suppléants
Professeur Agrégé hors classe et classe exceptionnelle	M Eric FISCHER SNEP FSU	Mme Elisabeth CHOMEREAU-LAMOTTE SNES FSU
	M Daniel SIGISCAR SNES FSU	M Guy BALLOIS SNEP FSU
	Mme Colette ZAMMIT SNES FSU	M Elie MUNOZ SNES FSU
	M Max BROUSSILLON SPEG	Mme Claudie EL AJME SPEG
Professeur Agrégé classe normale	Mme Delphine PRUD'HOMME SNES FSU	Mme Emilie MAROT SNES FSU
	M Eric JOBLET SNEP FSU	Mme BLUTEAU Chloé SNEP FSU
	M Jérôme OLIVE SNES FSU	M Yann RIBEYRE SNEP FSU
	M Hugues KIMBOO SPEG	Mme Guillaume IRMINE SPEG
	M Pascal CLAMAN SNCL-FAEN	M Thierry TASSIUS SNCL-FAEN
	Mme ABERGEL-VIDAL Valérie SNALC	Mme LECHNER Aline SNALC

ARTICLE 4 :L'arrêté rectoral constitutif de la commission administrative paritaire en date du 1^{er} mai 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 12 Février 2020